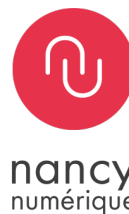


# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'AG du 23/02/2022



## **Titre 1 : Les membres**

### **Article 1 - COMPOSITION**

L'association est composée exclusivement de membres adhérents.

### **Article 2 - PROCEDURE D'ADHÉSION**

L'association est ouverte :

- A toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, et à toute autre personne morale : association, institution publique ou privée, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, quel que soit son domaine d'activité dès lors qu'elle souhaite participer à la dynamique associative. La structure est représentée par un "correspondant", personne physique désignée, signataire du règlement intérieur, qui bénéficie du droit de vote en assemblée générale, après en avoir été dûment habilité.
- À toute personne physique ayant un statut d'ancien « correspondant » au sein de Nancy Numérique, (ayant quitté l'entreprise qui l'avait désigné « correspondant ») et souhaitant continuer à s'investir dans l'association. Les membres à titre individuel ne bénéficient pas d'un droit de vote en assemblée générale mais peuvent participer aux commissions de l'association.

La première adhésion à l'association se fait par la transmission d'un bulletin d'adhésion, du formulaire de désignation du « correspondant » dûment signé par le représentant légal de la structure et le paiement d'une cotisation (via virement, chèque ou par le biais d'une plateforme en ligne).

L'adhésion court du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours et peut se faire tout au long de l'année.

Le renouvellement de l'adhésion se fait par tacite reconduction pour une année pleine, par le paiement de la cotisation due suite à l'appel à cotisation.

Toute demande de résiliation doit être faite par écrit (par mail ou en AR par courrier à l'adresse Nancy Numérique 5 rue Jacques Villermaux, 54000 Nancy) avant la réception du nouvel appel à cotisation soit avant le 31 décembre de l'année N-1 (sans cela, l'adhésion sera due et la structure restera redevable de la cotisation).

### **Article 3 - COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration.

L'appel à cotisation est réalisé au premier trimestre de l'année N.

Les nouvelles adhésions qui se font à partir du mois de juillet bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le tarif des cotisations est fixé en fonction de la nature de la structure et de l'effectif des salariés (*le nombre de salariés correspond au nombre au nombre présent dans l'établissement local*) :

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'AG du 23/02/2022



nancy  
numérique

	Montant annuel
Consultant / indépendant / professionnel libérale / TNS / dirigeant sans salarié	250 €
Entreprises de 1 à 4 salariés	350 €
Entreprises de 5 à 9 salariés	450 €
Entreprises de 10 à 19 salariés	600 €
Entreprises de 20 à 49 salariés	750 €
Entreprises de 50 à 99 salariés	950 €
Entreprises de 100 à 249 salariés	1200 €
Entreprises de plus de 250 salariés	1500 €
Organisme de formation / Enseignement supérieur privé ou public	800 €
Laboratoires de recherche / associations	500 €
Personnes morales de droit public	700 €
Adhésion à titre individuel - ancien « correspondant »	100 €

*En vertu de l'article 261 du CGI, les cotisations sont exonérées de TVA.*

## **Article 4 - DEMISSION, EXCLUSION OU DECES D'UN MEMBRE**

1/ La démission doit être adressée au Président du CA par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2/ Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- des conflits graves entre des membres
- Le non respect des statuts ou du règlement

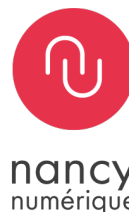
L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des membres présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure est engagée.

3/En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La démission, l'exclusion ou le décès d'un membre ne met pas fin à l'association, qui continue d'exister entre les autres membres.

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'AG du 23/02/2022



## **Titre 2 : FONCTIONNEMENT - VIE ASSOCIATIVE**

### **Article 5 - STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Les statuts de l'association définissent l'ensemble des modalités de fonctionnement des instances de l'association. Ils sont disponibles sur simple demande auprès du Conseil d'Administration, du Bureau ou de l'équipe de permanents de Nancy Numérique.

### **Article 6 - ENGAGEMENT MORAL DES MEMBRES**

Les membres de l'association s'engagent à se comporter les uns envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi, privilégiant la communication et la bienveillance entre eux.

Ils s'engagent à informer le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée dans le cadre de leurs relations avec d'autres membres.

### **Article 7 - IMPLICATION DES MEMBRES A LA VIE ASSOCIATIVE**

L'association encourage ses membres à prendre une part active à son fonctionnement et à son développement. Les membres sont invités à faire connaître leurs envies de projets, de collaborations et leurs idées pour le développement de l'association.

Ils s'engagent à communiquer et à promouvoir autant que faire se peut, le réseau Nancy Numérique.

Ils pourront être sollicités pour contribuer à la vie de l'association, à ses actions ou pour apporter leur expertise sur une problématique concrète.

### **Article 8 - PRESENCE AUX EVENEMENTS INTERNES DE L'ASSOCIATION**

Les membres sont invités à être présents ou représentés lors des Assemblées générales ou des différents rendez-vous qui rythment la vie interne de l'association. En outre, ils informeront l'organisateur de leur absence ou de leur présence à chaque réunion.

### **Article 9 - COMMISSIONS**

Les membres pourront décider de rejoindre des commissions ou groupes de travail constitués pour conduire des projets. Il est souhaitable qu'ils puissent y participer de manière régulière afin d'assurer le bon achèvement du projet.

## **Titre 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Le nouveau règlement intérieur sera envoyé à chacun des membres de l'association par courrier électronique, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Fait à :

Nom et Prénom :

Le :

Structure représentée :